



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 10 novembre 2020

Date d'affichage : 10 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux :

Pouvoirs : 2 Votants : 15

L'an deux mille vingt, le quatorze novembre, à 11 H , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **à huis clos**, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

Etaient présents : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY Maximilien DUPUIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Catherine LEGAL, Guillaume GOUSSEAU

Pouvoirs : Catherine LEGAL à Olivier COSTES, Guillaume GOUSSEAU à Véronique HOULLIER

Secrétaire de séance : Olivier COSTES

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le 12 octobre 2020 :

- DECISION :
D'ACCEPTER le don d'un véhicule par le Département des Yvelines et la convention avec le Conseil Départemental des Yvelines suite à l'opération de don de véhicules lancée par le Département des Yvelines le 22 juillet 2020 et à laquelle la commune des Alluets le Roi s'était portée candidate.

Le 16 octobre 2020

- DECISION :
 - **D'ACCEPTER** l'offre présentée par la Société YVELINES RESTAURATION, ZA Le Patis 12, rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET pour l'élaboration, la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la restauration scolaire et le portage à domicile de personnes âgées
 - **DE SIGNER** le marché à bons de commande avec la Société YVELINES RESTAURATION, ZA Le Patis 12, rue Clément Ader 78120 RAMBOUILLET, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 58.884,00 € hors taxes.

Le contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2020 pour une période de 1 an, reconductible 2 fois, chaque reconduction faisant courir une période de un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal des 29 septembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020 n'appelant pas d'observations ni de modifications, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1 - REGLEMENT INTERIEUR du Conseil Municipal

Madame le Maire indique que les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Madame le Maire précise que le projet de règlement reprend les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a été adapté pour prendre en considération la taille de la commune et également pour le droit d'expression (1 seule liste composant le Conseil Municipal).

M. Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, ajoute que l'option du débat d'orientations budgétaires n'a pas été retenue, n'étant pas justifiée au vue de la taille de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article

VU, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les élections du 15 mars 2020 portant renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans le délai de 6 mois qui suit l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil Municipal,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de financement en faveur des édifices labellisés Patrimoine d'intérêt régional.

Après un examen approfondi du dossier relatif à la restauration de l'église Saint Nicolas, il s'avère indispensable de solliciter un concours financier auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour participer au financement des travaux.

Le montant total des travaux, portant sur la restauration, la maîtrise d'œuvre et les études, s'élève à 1 233.126,41 euros HT.

Il est nécessaire d'étaler le programme des travaux sur une période de 3 ans conformément au planning établi par la maîtrise d'œuvre.

La première tranche de travaux à réaliser sur le clocher et la façade ouest sur les années 2020/2021 s'élève à la somme de 464 369,38 euros HT.

La subvention pourrait être de l'ordre de 325.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **S'ENGAGE** sur le programme définitif de l'estimation de l'opération soit 1 233 126,41 euros HT ainsi que sur le plan de financement annexé.
- **SOLLICITE** auprès de Madame La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, l'attribution d'une subvention pour l'aide au financement des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas.
- **S'ENGAGE** :
 - A réaliser les travaux dans les délais contractuels à compter de la date d'approbation du dossier par le Conseil régional d'Ile de France et selon l'échéancier prévu.
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du dossier par le Conseil Régional d'Ile de France.
 - A accueillir des stagiaires dans le cadre de la mesure « trouver un stage » de la Région Ile de France.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier.

3 - DEMANDE D'AIDE AU FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PROGRAMME 2020 POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide au financement au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour le projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations

visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité) signés entre l'Etat et les groupements de communes.

Le projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas pourrait entrer dans le cadre de ce dispositif

Décomposition des travaux en 3 tranches pour les exercices 2020 à 2023

Tranche 1 = 464.369,38 € HT. (Travaux sur Clocher et Façade Ouest)

Tranche 2 = 314.392,82 € HT. (Travaux sur façade Nord et Sud + Couverture)

Tranche 3 = 353 065,62 € HT (Travaux Elévation du Chœur et totalité des intérieurs)

Soit un total de 1.131.827 ,82 € HT 1.358.193,38 € TTC (hors honoraires MOE et SPS)

La dotation dont pourrait bénéficier la commune s'élève à 350.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) qui permet de participer au financement des grandes priorités d'investissement des communes et également de soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (contrat de ruralité) signés entre l'Etat et les groupements de communes.

VU, le projet de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas,

Le montant total des travaux s'élève à 1 131.827,82 € HT, suivant l'estimation réalisée par la Maîtrise d'œuvre de l'opération (hors honoraires MOE et SPS)

Décomposition des travaux en 3 tranches sur les exercices 2020 à 2023

Tranche 1 = 464.369,38 € HT. (Travaux sur Clocher et Façade Ouest)

Tranche 2 = 314.392,82 € HT. (Travaux sur façade Nord et Sud + Couverture)

Tranche 3 = 353 065,62 € HT (Travaux Elévation du Chœur et totalité des intérieurs)

CONSIDERANT que les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas pourraient bénéficier d'une aide dans le cadre de ce dispositif,

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRES avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2020 –

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** l'avant-projet des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas pour un montant de **1 131.827,82 € HT** euros hors taxes, soit **1.358.193,38** euros TTC
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2020
- **S'ENGAGE** à financer l'opération telle que présenté sur la plan de financement annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020 section d'investissement article 2313
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération présentée ci-dessus.

4 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION N° 2 DE LA DELIBERATION DU 9 JUIN 2020.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire une partie des attributions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Les dispositions de ce même article prévoient que des modifications à cette délégation peuvent être apportées pendant la durée du mandat.

Après quelques mois de fonctionnement de la nouvelle équipe municipale, il est constaté qu'il est important d'être très réactif lorsqu'il s'agit de solliciter des subventions d'aide au financement auprès des instances ou organismes divers : souvent les délais impartis pour le dépôt des candidatures de la commune et/ou dossiers sont très courts et la convocation d'une réunion du conseil municipal n'est pas toujours possible.

Les dispositions de l'article L.2122-22 **26°** stipulent que, par délégation du conseil municipal, le Maire peut :

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette délégation au Maire dans les conditions suivantes :

Le Conseil municipal :

- Donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et à condition que le projet pour lequel la subvention est sollicitée, est inscrit au budget.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux dossiers de demandes de subventions

Les décisions prises par le Maire dans ce cadre seront obligatoirement présentées au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU, la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire une partie des attributions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les dispositions de ce même article prévoient que des modifications à cette délégation peuvent être apportées pendant la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'après quelques mois de fonctionnement de la nouvelle équipe municipale, il s'avère nécessaire d'étendre les délégations données par le Conseil Municipal au Maire, et notamment pour solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées à la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier la délibération N° 2020-06/10 du Conseil Municipal du 9 juin 2020 portant sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire comme suit :

- **Donne délégation** au Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, et à condition que le projet pour lequel la subvention est sollicitée, est inscrit au budget.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux dossiers de demandes de subventions

5 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES DELIBERATIONS PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des changements de durée de travail.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un emploi à temps complet au grade d'Agent Technique Territorial 1^{ère} classe. Suite à la procédure de recrutement, le candidat retenu pour le poste, par mutation, est actuellement au grade d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe. La mutation devant se faire à grade égal, il y a lieu de modifier le grade de l'emploi créé. L'emploi créé pourra être pourvu par des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 1^{ère} classe

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil municipal avait décidé la création d'un emploi à temps complet pour les missions de comptabilité et d'urbanisme au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe. Le recrutement n'avait pu être fait par la voie statutaire mais par la voie contractuelle. A ce jour, l'agent contractuel recruté remplit les conditions pour intégrer la fonction publique territoriale et être nommé stagiaire (1 année minimum) puis titularisé. L'agent concerné n'étant pas titulaire de concours ni d'examen d'aptitude dans la fonction publique, ne peut être nommé stagiaire au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, mais au grade d'Adjoint administratif. Il y a lieu de modifier le grade de l'emploi. L'emploi créé pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Il s'agit de mettre en conformité les délibérations prises antérieurement afin d'une part , de se mettre en conformité avec le recrutement effectué pour le service technique et d'autre part, pour permettre la mise en stage d'un agent ayant effectué 2 années dans la commune en qualité de contractuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les grades des emplois créés par les délibérations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif, notamment l'article 34 ;

VU, la délibération N° 16 du 5 juillet 2018 portant suppression et création d'emploi

VU, la délibération N° 2020-06/ 23 du 30 juin 2020 portant création de 2 emplois à temps complet, d'un emploi à temps non complet et modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications d'emplois et de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les délibérations précitées du 5 juillet 2018 et du 30 juin 2020 afin de permettre d'ouvrir les grades pour les emplois créés :

- **cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux** : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 1^{ère} classe
- **cadre d'emploi des adjoints administratifs** : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE DE MODIFIER :

- les grades des emplois créés initialement comme suit :
- **cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux** : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 1^{ère} classe
- **cadre d'emploi des adjoints administratifs** : Adjoint administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

INFORMATIONS de Madame LE MAIRE

Personnel :

- pendant la période de confinement, la Mairie est fermée au public. En cas de besoin, les administrés prennent RV. Seul l'agent de l'accueil est en présentiel, les 2 autres agents sont en télétravail.
- des discussions ont été engagées avec M. le Maire d'Orgeval sur les possibilités de mutualisation d'un agent Catégorie A ou B pour les ressources humaines. Ce pourrait aussi être le cas pour la police municipale.

Projets :

Le travail se poursuit avec Ingénierie –M. CRON- pour l'élaboration d'un avant-projet des équipements à envisager sur le site Ecoles et ALLODIA rendus nécessaires en raison de l'augmentation de la population et des effectifs scolaires. La réflexion porte sur la création d'un « vrai » Accueil de loisirs , l'extension de la cantine avec l'idée d'un self pour les enfants de l'élémentaire, un espace dédié au para médical, la remise

en état du plateau sportif avec un city park et des équipements divers pour les jeunes et la destination du local technique devenu trop grand. Sans oublier la rénovation de l'étage de la Mairie.

Une première estimation situe entre 800.000 et 1.200.000 € l'enveloppe totale des projets.

La recherche de toutes les possibilités d'aides au financement pour la réalisation de ces travaux se poursuit également.

Urbanisme :

Opération Porte des Alluets Route de Maule : Plusieurs réunions se sont tenues avec GPSO et l'opérateur qui ne comprend pas la position de la Mairie de contester le projet des logements collectifs ; le permis ne sera pas accordé sur le projet actuel pour des motifs de non intégration dans le village. Les architectes se montrent réticents à revoir et à modifier le projet.

Opération Route Royale : le chantier a débuté. L'opérateur Villogia fera prochainement une présentation du projet au conseil municipal.

Interventions :

Maximilien DUPUIS : Demande d'organisation de la première réunion de la commission Développement Economique. Une date sera fixée en fin de séance.

Stéphanie MUNEAUX :

- Le premier bulletin est en cours de préparation, en attente de certains articles.
- La médiathèque reste ouverte : le fonctionnement est adapté, les mesures sanitaires sont bien évidemment appliquées pour l'accueil.

La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 15 décembre 2020 20 H

Séance levée à 13 H

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Evelyne GEFFROY

Thierry MAINGRE

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY

Maximilien DUPUIS